



DAFIP/17-763-122 du 18/12/2017

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES
ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP (CAPA-SH) - SESSION 2018**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Chef de bureau du Pôle Carrière et Certifications Enseignants - Tel : 04 42
93 88 44

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA SH et le 2 CA SH ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et à la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;
- VU Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 publiée au BOEN n° 07 du 16 février 2017 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

A R R E T E

Préambule : Une ultime session du CAPA-SH sera organisée par les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) en 2018. Elle sera ouverte uniquement aux candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017, sans obtenir la certification, et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017.

ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions à la session 2018 du CAPA SH est ouvert, du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 26 janvier 2018 auprès du service des Examens des Directions Académiques. Les candidats devront demander le dossier papier, nécessaire à l'inscription, auprès de la Direction Académique dont ils relèvent, et le renvoyer complet au plus tard le vendredi 26 janvier 2018 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier posté après la date limite du vendredi 26 janvier 2018 sera rejeté.

ARTICLE 2 : La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 5 exemplaires) auprès du Service des Examens de la DSDEN est fixée au vendredi 20 avril 2018 dernier délai. Les candidats qui ne respecteront pas le délai ne seront pas autorisés à subir l'épreuve N° 2.

ARTICLE 3 : Les épreuves auront lieu à partir du vendredi 18 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après la délibération du jury, qui aura lieu fin juin 2018.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'AIX-MARSEILLE et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône, et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille